



Normes et droits d'auteur

 NBN



Dans une économie de la connaissance fortement numérisée, la protection de la propriété intellectuelle est une préoccupation essentielle. Il est de notre devoir de nous assurer que la nôtre est, en toutes circonstances, bien protégée. C'est une condition indispensable afin de poursuivre nos activités de manière durable.

Au travers de ce guide, NBN entend informer et sensibiliser les utilisateurs des normes et autres contenus du NBN des règles relatives à la protection du droit d'auteur. Dans ce cadre, NBN cherche à atteindre un équilibre entre, d'une part, la promotion de l'utilisation des normes et des contenus du NBN et, d'autre part, la protection du droit d'auteur.

Après avoir défini quelques termes utiles, nous expliquerons en quoi consiste le droit d'auteur et ce qu'il implique, concrètement, pour les utilisateurs des normes. Nous préciserons, en outre, clairement les possibilités et manières qu'ont les clients et autres partenaires du NBN d'utiliser le contenu des normes.

Nous nous sommes efforcés de présenter la question complexe du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle de manière aussi simple, concise et pratique que possible. Il se peut néanmoins que vous ayez encore des questions après parcouru ce guide. Si c'est le cas, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse legal@nbn.be.

Béatrice Van Merris
CEO NBN

Table des matières

1. Quelques définitions	4
2. Normes et droit d'auteur	5
3. Que signifie le concept de « contenu du NBN » ?	8
4. Utilisation du contenu du NBN	9
A. J'achète des normes via le webshop du NBN	10
B. J'utilise les normes via un abonnement	11
C. Je participe à une formation au NBN	12
D. J'utilise du contenu du NBN dans le cadre d'un partenariat	13
E. J'utilise le contenu du NBN dans l'enseignement	14
F. J'utilise le contenu du NBN dans le cadre de l'élaboration de normes	15
G. J'utilise le contenu du NBN dans le contexte des Antennes-Normes	16
H. J'utilise le contenu du NBN dans le cadre d'études prénormatives	17
I. J'utilise le contenu du NBN en qualité d'opérateur sectoriel	18
J. Je souhaite utiliser des normes dans le cadre de la législation	19
5. Contact	20

1. Quelques définitions

NBN

NBN est responsable de l'élaboration et de la promotion des normes en Belgique. Il propose également des solutions qui facilitent l'accès aux normes. Nous fournissons, à cet égard, diverses solutions numériques. Nous organisons, en outre, des formations sur l'utilisation des normes relatives aux systèmes de management.

Normes

Les normes sont des conventions sur des produits, des services, des processus, des techniques ou des méthodes. Élaborées par des experts du monde entier, elles concentrent une quantité impressionnante de connaissances. Des connaissances que les entreprises et les autres acteurs de l'économie utilisent pour améliorer la qualité des produits et des services, mais aussi, par exemple, pour organiser plus efficacement les chaînes de valeur, mieux protéger l'environnement ou trouver plus facilement des marchés où commercialiser des produits et services. L'utilisation de normes présente donc de nombreux avantages.

Dans le présent guide, le terme « normes » désigne tous les documents qui résultent d'un processus d'élaboration de normes.

Contenu du NBN

Le contenu NBN désigne l'ensemble du contenu créé, géré ou vendu par NBN, sous quelque forme que ce soit, et dont NBN possède ou gère les droits de propriété intellectuelle. Le contenu comprend également les métadonnées qui y sont associées.

Le contenu du NBN comprend bien entendu les normes du NBN, mais aussi les normes d'autres éditeurs, ainsi que les guides, les pages web, les vidéos ou le matériel pédagogique du NBN. Une description plus complète du concept de « contenu du NBN » est fournie plus loin.

Propriété intellectuelle

Le terme « propriété intellectuelle » couvre toutes les "œuvres de l'esprit". La propriété intellectuelle comprend la propriété littéraire et artistique ainsi que la propriété industrielle. Les œuvres littéraires et artistiques sont protégées par le droit d'auteur dès qu'elles répondent aux conditions de forme et d'originalité comprise comme le reflet de la personnalité de l'auteur.

Droit d'auteur

Les normes et autres œuvres élaborées et publiées par NBN sont protégées par le droit d'auteur. La reproduction, par exemple d'une copie d'une œuvre, ou la communication au public, nécessite l'autorisation des détenteurs des droits d'auteur sur l'œuvre en question. Cette autorisation est également requise pour la reprise d'éléments originaux d'une œuvre, même si vous ne faites pas une copie conforme.

En droit belge, le droit d'auteur est régi par le livre XI du Code de droit économique.

2. Normes et droit d'auteur

Les normes sont protégées par le droit d'auteur

Une norme est une œuvre originale protégée automatiquement et sans autre formalité par le droit d'auteur, dès sa création.

Même si la législation fait référence à une norme, celle-ci ne peut pas être reproduite librement et est, dans tous les cas, protégée par le droit d'auteur.

Les experts qui participent au développement des normes transfèrent leurs droits d'auteur patrimoniaux aux organismes de normalisation (par exemple NBN) tout au long du processus de création. Les droits patrimoniaux permettent notamment aux titulaires de droits sur une œuvre d'en tirer des revenus. Ce transfert s'opère par un engagement formel lors de l'inscription des experts aux travaux des commissions de normalisation. Ils conservent, en tout état de cause, leurs droits moraux.

NBN détient les droits d'auteur pour les normes strictement belges.

En tant que membre du CEN et de l'ISO, NBN détient les droits d'exploitation des normes EN et ISO pour le territoire belge. NBN doit donc veiller au respect des droits d'auteur relatifs à ces normes.

Enfin, NBN propose aussi des normes et du contenu provenant d'autres éditeurs : CEB, CENELEC, CEI, DIN, BSI, AFNOR, ASTM, ASME. NBN doit veiller à ce que les droits de ces éditeurs soient protégés.

D'autres formes de contenu du NBN sont également protégées par le droit d'auteur, notamment les articles, les guides, les vidéos, les formations et les métadonnées.

Normes et législation

On utilise les normes sur une base volontaire. Les normes peuvent, par ailleurs, être utilisées dans la législation, les contrats ou les marchés publics au titre d'exigence ou d'obligation. Dans ce cas, les normes en question sont contraignantes, sans que les règles applicables en matière de droit d'auteur soient remises en cause.

Les autorités publiques doivent également respecter les droits du NBN. Elles doivent donc demander l'autorisation à ce dernier pour reprendre tout ou partie du contenu d'une norme dans la législation.

Droits du NBN

NBN gère les droits relatifs au contenu du NBN. NBN peut donc exercer les droits suivants :

- La gestion des droits économiques relatifs à la mise à disposition des normes et de leur contenu aux utilisateurs, comme dans le cas d'un accord de licence pour l'utilisation de normes ;
- La gestion des droits économiques qui découlent de la vente des normes, par exemple une vente via le webshop du NBN ;
- L'autorisation d'une éventuelle reproduction du contenu des normes, ou de parties de ces normes, par des tiers ;
- La protection des droits sur les œuvres et les bases de données dont NBN gère le contenu, y compris les métadonnées, les données créées par l'utilisateur et les données de transaction.

Protection des droits du NBN

Il importe de faire la distinction entre la protection juridique et la protection technique des droits du NBN.

Dans notre système continental, la protection juridique est accordée dès que l'œuvre remplit l'exigence d'originalité et de forme. Aucune formalité n'est requise. La protection est automatique.

Une protection technique, de son côté, peut avoir deux objectifs différents :

- Avertir l'utilisateur que l'œuvre est protégée par le droit d'auteur ;
- Exclure toute possibilité de reproduction de l'œuvre protégée.

La protection technique peut être mise en œuvre de différentes manières :

- Utilisation d'un filigrane sur le document pour indiquer la provenance. Il rappelle à l'utilisateur que le contenu du document ne lui appartient pas et que toute diffusion est interdite en dehors de l'utilisation autorisée. Le filigrane est nominatif ;
- Utilisation d'un système DRM (Digital Rights Management, ou gestion des droits numériques) qui contrôle l'utilisation du contenu du NBN par les utilisateurs (par exemple : le document est accessible depuis le PC sur lequel le document a été ouvert à l'origine) ;
- Suivi de l'utilisation en temps réel, pour régler la rémunération financière inhérente à l'utilisation.

Usage de l'intelligence artificielle (IA)

Le client s'engage à ne pas utiliser, directement ou indirectement, le contenu des normes à des fins de traitement automatisé par des systèmes d'intelligence artificielle (IA), sauf autorisation expresse et écrite du NBN.

Cette interdiction couvre notamment, sans s'y limiter :

- l'ingestion, l'indexation ou l'analyse du contenu des normes par tout système d'IA, quel qu'en soit l'environnement (cloud, local, hybride) ;
- l'intégration, même partielle, du contenu des normes dans des agents conversationnels, assistants IA, moteurs IA, modèles de langage ou tout autre système automatisé d'aide à la décision ou à l'analyse ;
- l'entraînement, le fine-tuning ou le renforcement de modèles IA sur la base des normes, en tout ou en partie ;
- l'utilisation des normes dans le cadre d'opérations de text and data mining (TDM), y compris dans des environnements internes sécurisés ou locaux.

Toute exception à cette interdiction devra faire l'objet d'une licence spécifique, préalablement accordée par le NBN, définissant les conditions d'accès, d'usage, de sécurité et de protection des droits d'auteur”.

Exceptions au droit d'auteur

Le Code de droit économique, article XI. 189 et s., prévoit des exceptions au droit d'auteur, notamment :

- Des exceptions en faveur de l'enseignement public ou de la recherche scientifique par des institutions officiellement reconnues par les autorités à cet effet ;
- Des exceptions en faveur des bibliothèques, des musées et des archives.

Ces exceptions sont possibles lorsqu'elles sont justifiées par l'objectif non lucratif poursuivi par l'organisation et qu'elles ne portent pas préjudice à l'exploitation normale de l'œuvre. Dans ces cas, il n'est pas nécessaire de demander l'autorisation du NBN pour reproduire l'œuvre.

NBN a, au-delà des exceptions légales prévues par le droit belge, adopté une politique fondée sur le principe de l'utilisation raisonnable inspirée du 'faire use' anglo-saxon. L'utilisation raisonnable consiste à reproduire de petits extraits de normes et d'autres contenus du NBN à des fins non commerciales. L'utilisation raisonnable d'une norme ou du contenu du NBN requiert l'autorisation préalable du NBN. Cette autorisation peut être demandée à l'aide d'un formulaire disponible sur le site web du NBN. Ce [formulaire](#)¹ indique clairement les limites de l'exception que constitue l'utilisation raisonnable.

Avantages pour les entreprises

Respecter les droits d'auteur présente plusieurs avantages pour une entreprise :

- 1. Image de marque et réputation :** En respectant les droits d'auteur, une entreprise démontre son engagement envers l'éthique et le respect de la propriété intellectuelle, ce qui peut renforcer sa réputation auprès des clients ainsi que des partenaires commerciaux.
- 2. Evitement de litiges :** En utilisant du contenu légalement protégé, une entreprise diminue considérablement le risque de poursuites judiciaires pour violation des droits d'auteurs, ce qui peut entraîner des coûts importants ainsi que nuire à la réputation de cette dernière.
- 3. Relations de confiance :** en respectant les droits d'auteur, une entreprise peut établir des relations de confiance avec ses partenaires ce qui ne peut que conduire à des collaborations fructueuses.

Utilisation illégale

L'utilisation illégale du contenu du NBN peut entraîner des poursuites judiciaires et le paiement de dommages et intérêts.

1. www.nbn.be/fr/utilisation-des-normes/droit-d-auteur

3. Que signifie le concept de « contenu du NBN » ?

Toutes les formes de contenu énumérées ci-dessous sont considérées comme du « contenu du NBN » et sont protégées par le droit d'auteur.

Normes

- Normes élaborées par NBN. Elles sont facilement reconnaissables au préfixe « NBN ».
- Normes publiées par l'ISO (au niveau international) ou le CEN (au niveau européen).
- Normes IEC, CENELEC, CEB, DIN, AFNOR ou d'autres organismes de normalisation.
- Normes d'autres éditeurs (ASTM, ASME...).
- Documents prénormatifs, comme DIS ou prEN par exemple.
- Autres documents qui résultent de travaux de normalisation, comme les rapports techniques (RT), les spécifications techniques (ST), les guides, etc.

Parties de normes

- Parties de normes qui peuvent être mises à disposition séparément (snippets). Par exemple des tableaux, des graphiques, des illustrations, des formules, des pictogrammes et des définitions figurant dans les normes.
- Métadonnées d'une norme, par exemple la date de publication ou une brève description de la norme.

Autre contenu

- Tout contenu protégé créé par le CEN, le CENELEC, l'ISO ou l'IEC et que NBN est autorisé à reproduire.
- Tout contenu créé ou diffusé par NBN, notamment des livres, des articles, du contenu de pages web, des newsletters, des vidéos, de la documentation, des graphiques explicatifs ou des rapports annuels, mais aussi des formations (physiques et en ligne) et leur contenu, par exemple des vidéos, des exercices, du matériel complémentaire, des questions d'examen, etc.
- Tout contenu créé par les utilisateurs de nos services (par exemple dans le cadre d'une enquête publique, les commentaires des utilisateurs quant aux normes, les annotations dans les normes...).

Pour la simplicité et la lisibilité de ce guide, nous ferons principalement référence à l'utilisation de normes. Sachez que les mêmes principes s'appliquent aux autres contenus du NBN.

4. Utilisation du contenu du NBN

Pour chacun des scénarios suivants, nous précisons comment le contenu du NBN peut être utilisé conformément à la législation sur le droit d'auteur :

- A. J'achète des normes via le webshop du NBN.
- B. J'utilise des normes via un abonnement.
- C. Je participe à une formation au NBN.
- D. J'utilise du contenu du NBN dans le cadre d'un partenariat.
- E. J'utilise le contenu du NBN dans l'enseignement.
- F. J'utilise le contenu du NBN dans le cadre de l'élaboration de normes.
- G. J'utilise le contenu du NBN dans le contexte des Antennes-Normes.
- H. J'utilise le contenu du NBN dans le cadre d'études prénormatives.
- I. J'utilise le contenu du NBN en qualité d'opérateur sectoriel.
- J. Je souhaite utiliser des normes dans le cadre de la législation.

Pour chaque type d'utilisation, nous indiquons les utilisations autorisées et interdites. Une section « Bon à savoir » est ajoutée à la fin.

A. J'achète des normes via le webshop du NBN

Le webshop du NBN vous donne accès à une collection de plus de 40 000 normes. Vous pouvez y chercher et y acheter facilement un article.

Principes de base

Le webshop du NBN vous permet d'acheter un ou plusieurs exemplaires d'une norme pour un usage individuel.

Vous êtes responsable de l'utilisation de la norme achetée.

Un filigrane reprenant vos coordonnées est automatiquement apposé sur chaque exemplaire acheté. Il s'agit d'un rappel que la norme ne peut pas être distribuée en interne ou à des tiers.

En pratique

AUTORISÉ	INTERDIT
Télécharger les normes achetées sur des appareils personnels, à condition que l'utilisateur soit le seul à y avoir accès.	Reproduire des normes ou tout autre contenu du NBN et les partager pour un usage externe, par exemple avec des clients, des fournisseurs, des entrepreneurs ou des partenaires.
Imprimer des copies de travail pour un usage personnel.	Reproduire et partager les normes achetées ou tout autre contenu du NBN pour un usage interne, par exemple avec des collègues ou des tiers.
Reproduire des extraits des normes achetées dans des documents de travail destinés à un usage interne, comme des procédures, des manuels, etc.	Diffuser les normes (tant en interne qu'en externe) via n'importe quel canal de communication (impression, e-mail, intranet, Internet, formation...).

Bon à savoir

Cette utilisation autorisée de la norme achetée ne répond pas à vos besoins ? Plusieurs personnes de votre organisation souhaitent utiliser les mêmes normes ? Contactez-nous pour une solution sur mesure.

B. J'utilise les normes via un abonnement

Via un abonnement NBN, vous acquérez le droit d'utiliser les normes sans les avoir achetées. Vous pouvez ainsi composer votre propre collection de normes.

Avantages :

- Accès étendu au catalogue des normes du NBN et d'autres éditeurs.
- Gestion aisée et administration simple, gage d'un accès rapide aux documents dont vous avez besoin.
- Accès pour plusieurs utilisateurs (multi-user).
- Accès à des versions dans plusieurs langues.

Principes de base

Comme il s'agit d'un système de licence d'utilisation, les normes que vous consultez dans votre collection ne vous appartiennent pas. Vous n'en êtes pas propriétaire, ce qui a des répercussions sur l'utilisation de notre propriété intellectuelle : tous les documents doivent être détruits ou restitués au NBN à l'échéance de la licence d'utilisation.

En pratique

Les règles d'utilisation suivantes s'appliquent à tous les utilisateurs d'un abonnement NBN.

AUTORISÉ	INTERDIT
Télécharger des copies de normes sur des appareils personnels, à condition que l'utilisateur soit le seul à y avoir accès (sauf les solutions Read).	Reproduire des normes ou d'autres contenus du NBN et les partager pour un usage externe, par exemple avec des clients, des fournisseurs, des entrepreneurs ou des partenaires.
Imprimer des copies de travail de la norme pour un usage personnel (sauf les solutions Read).	Diffuser les normes (tant en interne qu'en externe) par n'importe quel canal de communication (impression, e-mail, intranet, Internet, formation...).
Reproduire des extraits des normes dans des documents de travail destinés à un usage interne, comme des procédures, des manuels, etc.	Partager l'accès (identifiants et mots de passe) à la plateforme avec des collègues ou des tiers.

Bon à savoir

La plateforme NBN vous permet d'acheter des normes individuelles qui ne sont pas disponibles dans le catalogue du NBN. Ces achats sont soumis aux règles d'utilisation décrites dans la rubrique « J'achète des normes via le webshop du NBN ».

Vous souhaitez permettre à plusieurs personnes de votre entreprise d'accéder aux normes ? Contactez-nous.

C. Je participe à une formation au NBN

NBN organise régulièrement des formations sur les normes relatives aux systèmes de management. Exemples : ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001 et ISO/IEC 27001.

Principes de base

Le matériel de formation est basé sur le contenu des normes. Ce matériel (e-learning ou formation en présentiel) comprend essentiellement les éléments suivants : slides, vidéos, questionnaires, exercices de réflexion, etc.

Les normes et le matériel de formation sont protégés par le droit d'auteur.

Si vous suivez une formation, 2 cas de figure sont possibles :

- Vous suivez un e-learning. L'ensemble du contenu de nos e-learning est protégé par le droit d'auteur. En achetant l'un de nos e-learning pour un usage individuel, vous vous engagez à respecter le droit d'auteur du NBN sur tous les supports pédagogiques fournis ;
- Vous suivez une formation en présentiel. L'ensemble du matériel utilisé pour étayer nos formations est également protégé par le droit d'auteur. Cette protection couvre la documentation que vous recevez pendant la formation et qui fait partie intégrante de votre achat : copies des présentations, normes et autres documents éventuels.

En pratique

AUTORISÉ	INTERDIT
Télécharger la documentation disponible sur des appareils personnels, à condition que l'utilisateur soit le seul à y avoir accès.	Reproduire le contenu du NBN, notamment le matériel de formation, la documentation, etc.
Imprimer des copies de travail de la documentation pour un usage personnel.	Diffuser la formation ou la documentation par n'importe quel canal de communication comme l'impression, l'e-mail, l'intranet, Internet, une formation...
	Partager l'accès (identifiants et mots de passe) à la plateforme d'apprentissage en ligne.

Bon à savoir

Vous souhaitez partager le contenu de la formation avec vos collègues ? Contactez NBN pour un programme de formation personnalisé pour votre organisation.

D. J'utilise du contenu du NBN dans le cadre d'un partenariat

Du contenu du NBN peut être mis à disposition dans le cadre d'une collaboration avec d'autres organisations ou entreprises, sous certaines conditions. Quelques exemples :

- Une organisation souhaite mettre le contenu du NBN à la disposition de ses membres via son site web.
- Une entreprise souhaite mettre le contenu des normes à la disposition de ses clients ou fournisseurs.
- Une entreprise informatique souhaite intégrer le contenu de la norme, par exemple des tableaux ou des formules, dans un logiciel.
- Un institut de formation dispense des formations largement basées sur le contenu du NBN.

Principes de base

Dans la mesure où le contenu du NBN est protégé par le droit d'auteur, cette forme d'utilisation nécessite la conclusion d'un contrat avec NBN.

En pratique

AUTORISÉ	INTERDIT
Analyser le contenu du NBN que vous souhaitez utiliser.	Reproduire des normes ou d'autres contenus du NBN et les partager pour un usage externe, par exemple avec des tiers ou des clients, même s'ils ont été achetés.
Contacteur NBN si le contenu que vous voulez utiliser est soumis au droit d'auteur.	Reproduire des normes ou d'autres contenus du NBN et les partager pour un usage interne, par exemple avec des collègues, même s'ils ont été achetés.
	Diffuser (tant en interne qu'en externe) les normes ou tout autre contenu du NBN par n'importe quel canal de communication comme l'impression, l'e-mail, l'intranet, Internet, une formation...

Bon à savoir

Vous travaillez pour une association professionnelle, une entreprise de formation commerciale ou un développeur de logiciels et le contenu du NBN vous intéresse ? Contactez-nous. Nous cherchons constamment des partenaires avec qui créer de la valeur. Nous prendrons le temps de vous écouter afin de trouver la solution qui répond le mieux à vos besoins.

Toutes nos collaborations sont régies par un contrat qui définit l'utilisation du contenu du NBN. Il s'agit de trouver un juste équilibre entre l'utilisation du contenu du NBN et le respect des droits d'auteur qui y sont associés.

E. J'utilise le contenu du NBN dans l'enseignement

Afin de permettre aux étudiants, aux professeurs, aux maîtres de conférences et aux enseignants d'accéder aux normes, NBN propose un Edu-portail. Ce portail dédié offre un accès gratuit à plus de 40 000 normes du catalogue du NBN.

Les normes de l'Edu-portail NBN ne sont disponibles qu'en lecture seule. Il n'est pas possible de les copier, de les imprimer ou de les télécharger.

Principes de base

Ce portail est réservé aux universités, aux hautes écoles et aux écoles secondaires :

- Vous êtes professeur ou enseignant et vous souhaitez utiliser des normes dans le cadre de vos cours pour démontrer leur utilité ou leur applicabilité ;
- Vous êtes étudiant et vous souhaitez accéder au contenu d'une norme ou reproduire le contenu d'une norme pour votre mémoire, par exemple.

En pratique

AUTORISÉ	INTERDIT
Consulter les normes sur l'Edu-portail NBN.	Reproduire et partager des normes ou tout autre contenu du NBN.
Utiliser le contenu des normes dans du matériel pédagogique, sur la base des exceptions légales ou d'une utilisation raisonnable.	Diffuser (tant en interne qu'en externe) les normes ou tout autre contenu du NBN par n'importe quel canal de communication (impression, e-mail, intranet, Internet, formation...).
Utiliser le contenu des normes dans des mémoires, sur la base des exceptions légales ou dans le cadre d'une utilisation raisonnable. N'oubliez pas de mentionner les références bibliographiques correctes.	Partager l'accès (identifiants et mots de passe) à l'Edu-portail NBN avec des collègues ou des tiers.

Bon à savoir

Dans le cadre de l'enseignement ou de la recherche scientifique, la loi dispense les utilisateurs de demander l'autorisation aux titulaires de droits :

- dans la mesure où l'institution concernée est officiellement reconnue par les autorités ;
- dans la mesure où l'utilisation ne poursuit pas un but commercial ou lucratif ;
- pour tous les autres cas : pour autant que les conditions légales soient réunies.

Toute institution qui souhaite disposer de droits plus étendus peut faire appel à d'autres services du NBN.

L'Edu-portail NBN vous intéresse ? Prenez contact avec nous.

F. J'utilise le contenu du NBN dans le cadre de l'élaboration de normes

Les entreprises, les universitaires, les autorités publiques et d'autres parties prenantes peuvent toutes contribuer à l'élaboration des normes.

Principes de base

Les organisations peuvent envoyer des représentants dans les commissions de normalisation :

- Vous participez à l'élaboration de normes en qualité d'expert et vous êtes actif dans une commission belge de normalisation : vous avez accès à tous les documents de travail de votre groupe de travail et aux projets de normes ;
- Vous participez à l'élaboration de normalisation en qualité d'expert et vous êtes actif dans un groupe de travail au niveau du CEN ou de l'ISO : vous avez accès à tous les documents de travail de votre groupe de travail et aux projets de normes.

Les experts qui participent à l'élaboration des normes sont soumis à des obligations de confidentialité strictes. Ils ne peuvent, hormis leur droits moraux, faire valoir aucuns droits patrimoniaux sur les normes et documents techniques auxquels ils ont contribué. Pour ce faire, les experts donnent leur accord formel au moment de leur inscription dans une commission.

En pratique

AUTORISÉ	INTERDIT
Consulter les normes et la documentation mises à disposition.	Reproduire les normes et la documentation mises à disposition.
Télécharger les normes et la documentation mises à disposition sur des appareils personnels, à condition que l'utilisateur soit le seul à y avoir accès.	Partager les normes et la documentation mises à disposition, par exemple avec des collègues, des fournisseurs, des clients...
Imprimer les normes et la documentation mises à disposition pour un usage personnel.	Diffuser les normes et la documentation mises à disposition par n'importe quel canal de communication.
	Partager l'accès (identifiant et mot de passe) aux systèmes utilisés par l'ISO, le CEN ou NBN pour l'élaboration des normes.

Bon à savoir

Pour accéder au contenu NBN qui vous intéresse, consultez nos sections « J'achète des normes sur la plateforme du NBN » ou « J'utilise des normes via un NBN Lease ».

G. J'utilise le contenu du NBN dans le contexte des Antennes-Normes

Les Antennes-Normes sont le point de contact des entreprises qui cherchent des informations et des conseils sur des domaines spécifiques de la normalisation.

Nous offrons à chaque collaborateur d'une Antenne-Normes un accès gratuit au contenu pertinent du NBN dans une salle de lecture : le portail AN.

Principes de base

Les Antennes-Normes ont pour vocation de partager leurs connaissances et leurs interprétations des normes avec les entreprises. Elles doivent néanmoins respecter les règles en matière de droit d'auteur quand elles transmettent le contenu des normes, des documents prénormatifs ou des métadonnées à leur public cible.

En pratique

AUTORISÉ	INTERDIT
Consulter le contenu des normes et donner des conseils en la matière.	Reproduire et partager des normes ou tout autre contenu du NBN.
Interpréter et expliquer l'utilisation des normes.	Diffuser (tant en interne qu'en externe) les normes ou tout autre contenu du NBN par n'importe quel canal de communication (impression, e-mail, intranet, Internet, formation...).
Renvoyer les clients vers le site web du NBN pour l'achat de normes.	Partager l'accès (identifiants et mots de passe) au portail AN avec des collègues ou des tiers.

Bon à savoir

Les Antennes-Normes peuvent également avoir recours au principe de l'utilisation raisonnable (utilisation de parties non essentielles d'une norme sous certaines conditions). Cf. le chapitre 2 « Normes et droit d'auteur ».

H. J'utilise le contenu du NBN dans le cadre d'études prénormatives

Les études prénormatives fournissent la base scientifique et technique nécessaire à l'élaboration ou à l'amélioration des normes.

Principes de base

Les études prénormatives sont réalisées par des centres de recherche collectifs. Ces centres utilisent le contenu du NBN pour accomplir leurs tâches.

Les centres de recherche collectifs qui mènent des études prénormatives doivent respecter le droit d'auteur, par exemple quand ils utilisent le contenu des normes au cours de leurs recherches ou qu'ils publient les résultats de leurs recherches.

En pratique

AUTORISÉ	INTERDIT
Consulter et utiliser le contenu des normes pendant le projet de recherche.	Reproduire et partager des normes ou tout autre contenu du NBN sans l'approbation du NBN.
Utiliser des extraits de la norme lors de la publication des résultats de la recherche, à condition de faire référence au NBN et d'obtenir son approbation.	Diffuser (tant en interne qu'en externe) les normes ou tout autre contenu du NBN par n'importe quel canal de communication (impression, e-mail, intranet, Internet, formation...).

Bon à savoir

Vous souhaitez accéder aux normes et les utiliser dans le respect du droit d'auteur ? Consultez les chapitres « J'achète des normes sur la plateforme du NBN » et « J'utilise des normes via un NBN Lease ».

Les personnes impliquées dans la recherche prénormative peuvent aussi invoquer le principe de l'utilisation raisonnable.

I. J'utilise le contenu du NBN en qualité d'opérateur sectoriel

Les opérateurs sectoriels sont responsables de l'élaboration de normes dans un domaine bien précis. Ils assurent l'organisation et le suivi administratif et technique d'une ou de plusieurs commissions de normalisation.

Les opérateurs sectoriels travaillent pour et au nom du NBN avec les commissions de normalisation qui leur sont attribuées.

Principes de base

En votre qualité d'agent de l'OS (= collaborateur de l'opérateur sectoriel chargé de gérer les activités de normalisation), vous avez :

- accès à SO.myNBN.be, où vous pouvez consulter les documents PDF (avec filigrane et DRM) de toutes les normes qui portent le préfixe « NBN » et qui relèvent de vos commissions de normalisation ;
- accès (en lecture seule) à la majeure partie du catalogue du NBN (salle de lecture).

L'opérateur sectoriel signe un accord de licence avec NBN destiné à réglementer l'utilisation des normes et à assurer le respect du droit d'auteur.

En pratique

Chaque agent de l'OS est soumis aux règles suivantes.

AUTORISÉ	INTERDIT
Consulter la collection complète des normes dans la salle de lecture en ligne du NBN.	Reproduire et partager des normes ou tout autre contenu du NBN.
Télécharger les normes qui relèvent de ses commissions de normalisation sur des appareils personnels, à condition que l'agent de l'OS soit le seul à y avoir accès.	Diffuser (tant en interne qu'en externe) les normes ou tout autre contenu du NBN par n'importe quel canal de communication (impression, e-mail, intranet, Internet, formation...).
Imprimer des copies de travail pour un usage personnel.	Partager l'accès (identifiants et mots de passe) au portail SO.myNBN.be avec des collègues ou des tiers.

Bon à savoir

Vous avez des questions à ce sujet ? Contactez-nous via sectorrelations@nbn.be.

J. Je souhaite utiliser des normes dans le cadre de la législation

Les normes sont des accords volontaires qui impliquent des parties prenantes telles que des entreprises, des autorités publiques, des acteurs de la société civile et des universitaires.

Il arrive que des autorités publiques souhaitent faire référence aux normes dans leur législation. Cela simplifie le travail législatif.

Principes de base

Les normes sont automatiquement et sans autre formalité protégées par le droit d'auteur, dès leur création.

NBN vend des normes via son webshop pour financer les activités de normalisation. Il offre également un accès aux collections de normes via des formules d'abonnement.

Les normes ne sont donc pas disponibles gratuitement. Même si la législation fait référence à une norme, celle-ci ne peut pas être reproduite librement et est, quoi qu'il arrive, protégée par le droit d'auteur. Les autorités publiques doivent, elles aussi, respecter les droits du NBN.

En pratique

AUTORISÉ	INTERDIT
Analyser si les références aux normes sont essentielles pour la législation.	Reprendre intégralement ou partiellement le contenu d'une norme dans la législation.
Analyser la meilleure manière de faire référence aux normes : quelles normes, méthode de référence, etc.	Diffuser les normes ou tout autre contenu du NBN par n'importe quel canal de communication (site web, impression, e-mail, intranet, Internet, formation...).
Consulter NBN si vous souhaitez faire référence à des normes dans la législation.	

Bon à savoir

Nous constatons régulièrement que le législateur fait référence à des normes qui n'existent plus ou qui ont été remplacées par d'autres normes. Il arrive aussi souvent que la référence à la norme dans la législation soit incorrecte.

Pour faire correctement référence aux normes dans la législation, il convient de respecter les principes clairement décrits dans la publication suivante du SPF Économie : « [Référer aux normes dans les réglementations techniques](#) » ².

Une autorité publique peut mettre une norme à la disposition de ses parties prenantes en prenant les dispositions nécessaires avec NBN.

2. www.nbn.be/fr/normes-utilisation/legislation-normes

Trusted knowledge

NBN
Rue Joseph II 40, boîte 6
1000 Bruxelles
T. +32 2 738 01 11
www.nbn.be